

AVIS ÉMIS PAR LA F3SCTA

Réunion du 23 Janvier 2025

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>La F3SCT A fait le constat que la mise en place du logiciel Opale n'est pas adaptée et a des conséquences sur le fonctionnement des établissements du second degré et sur les conditions de travail des services d'intendance, provoquant de la souffrance au travail. Elle préconise la mise en place d'une simplification des procédures, en lien avec les utilisateurs.</p> <p>Objectif : Prévenir des risques RPS liés à la mise en place de nouveaux outils.</p> <p>Vote : POUR 9 CONTRE ABSTENTION NSPP</p>	<p>Depuis 2023, le ministère de l'éducation nationale a entrepris une procédure d'accompagnement du changement autour du pilotage administratif et financier dans les EPLE. Afin d'accompagner cette stratégie du déploiement du nouvel outil de gestion intégrée, le logiciel Op@le, chaque académie a proposé un plan de formation et de tutorat notamment piloté par les EAFC et pour l'académie de Toulouse, par la nouvelle direction du conseil et du contrôle (la D2C).</p> <p>Cette direction assure, en outre, un suivi régulier et au plus près du terrain de chaque établissement pour permettre l'appropriation de cet outil par les utilisateurs.</p>
<p>Avis n° 2</p> <p>La F3SCT A fait également le constat que la mise en place du logiciel LIEN chez les infirmières et infirmiers n'est pas adapté et a des conséquences sur l'exercice du métier, leurs conditions de travail, et leurs missions principales (soin, suivi des élèves, éducation à la santé et à la citoyenneté). Elle préconise la mise en place d'un outil adapté aux missions et aux utilisateurs.</p> <p>Objectif : Prévenir des risques RPS liés à la mise en place de nouveaux outils.</p> <p>Vote : POUR 9 CONTRE ABSTENTION NSPP</p>	<p>Le logiciel LIEN (logiciel infirmier de l'éducation nationale) a été déployé à compter de la rentrée 2022 dans les collèges et lycées publics.</p> <p>Cette application informatique utilisée par les infirmiers scolaires pour le suivi de la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer le suivi de l'état de santé individuel des élèves du 2^{degré} lors des consultations effectuées par les infirmiers de l'éducation nationale ; - d'assurer la gestion des sollicitations des élèves à l'infirmierie ; - d'assurer la traçabilité des actes des soins infirmiers pour le public élèves accueilli. <p>Le déploiement de cet outil a été accompagné par l'infirmière conseillère technique du recteur ainsi que les services de l'EAFC.</p>
<p>Avis n° 3</p> <p>La F3SCT A préconise la nécessaire consultation des usagers et des usagères avant toute modification ou mise en place des outils, notamment informatiques, impactant leurs conditions de travail.</p> <p>Objectif : Prévenir des risques RPS liés à la mise en place de nouveaux outils</p> <p>Vote : POUR 9 CONTRE ABSTENTION NSPP</p>	<p>Dans le cadre de la prévention des RPS et de l'accompagnement nécessaire du changement, le ministère de l'éducation nationale a développé une stratégie méthodologique adaptée à la transformation. Elle s'est déjà déployée dans plusieurs académies et se mettra en place dans l'académie de Toulouse en 2025. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue par les personnels, pour les personnels et avec les personnels, permettant la définition de process adaptés et l'amélioration de la satisfaction des usagers et usagères.</p>
<p>Avis n°4</p> <p>Dès lors qu'il y a un signalement dans les registres santé, sécurité et conditions de travail (RSST) relevant de violence, discrimination, harcèlement, et agissement sexiste (VDHAS), la F3SCTA demande à ce que l'agent soit reçu par le chef de service et informé de l'existence de la cellule du Rectorat « Stop Violences ». En effet, en vertu de l'article 2.1 du décret 82-453, le chef de service doit assurer la santé et la sécurité des agents.</p> <p>Objectif : Lutter contre les VDHAS</p> <p>Vote : POUR 10 CONTRE ABSTENTION NSPP</p>	<p>Toute mention, tout signalement sur le registre santé, sécurité et conditions de travail (RSST) relevant de violence, discrimination, harcèlement, et agissement sexiste (VDHAS) est visée par le chef de service. L'ensemble des encadrants sont sensibilisés régulièrement et au début de chaque année scolaire à l'existence de la cellule « Stop Violences » (affichage et mails d'information notamment).</p>

Avis n°5

Les membres de la F3SCT A demandent l'application des dispositions des décrets 2024-641 du 27 juin 2024 et 2024-555 du 17 juin 2024 en matière de santé ainsi que la mise à jour du portail des démarches médicales avec toutes les nouvelles dispositions s'y rapportant.

Ce portail présentera une entrée par typologie de situations de personnels en difficulté de santé pour avoir accès à leurs droits et aux circulaires et formulaires correspondant à leur situation et à leurs démarches.

Objectif : Faciliter l'information aux agents en matière de santé

Vote : POUR 10 CONTRE ABSTENTION
NSPP

Le site internet de l'académie est en cours de reconstruction et les mises à jour notamment en lien avec les nouvelles dispositions des décrets 2024-641 du 27 juin 2024 et 2024-555 du 17 juin 2024 en matière de santé sont bien identifiées.